

# LE MARYLAND CATHOLIQUE

## ET LA TOLÉRANCE PROTESTANTE

---

Il est des gens qui associent volontiers l'idée de catholicisme avec celle de fanatisme. Parlez-leur d'intolérance religieuse : ils ont une sorte de dictionnaire historique toujours prêt. Cela commence aux Albigeois et finit — ou plutôt ne finit pas — aux Dragonnades. Mais des bûchers de Calvin, du martyr trois fois séculaire de l'Irlande, de l'intolérance philosophique de 1793, des inquisitions anglaises, russes, suédoises, ils ne semblent jamais avoir entendu le premier mot. Pour eux, les abus de la force ne sont tels que s'ils croient pouvoir les imputer aux représentants de l'Eglise. Ils ne se doutent pas de la largeur de cette charité catholique qu'ils blasphèment. Le profond enseignement qui ressort de l'histoire des Etats-Unis est bien fait pour les déconcerter ; ce n'est pas une raison pour nous empêcher de le faire ressortir avec tout l'éclat qu'il mérite.

La plupart des colonies britanniques de l'Amérique du Nord datent de la première moitié du dix-septième siècle. L'Angleterre a de ces bonnes fortunes singulières qui ne sont données qu'à elle. Ce qui tue d'autres nations se tourne pour elle en accroissement de vitalité ; ses révolutions, ses guerres intestines, son intolérance lui ont créé au-delà de l'Atlantique un empire formé à son image, de même qu'aujourd'hui la famine permanente en Irlande lui en fonde un autre dans les vastes solitudes australiennes. Mais le spectacle le plus curieux et le plus instructif, c'est le jeu des institutions anglaises exportées au Nouveau-Monde, de l'esprit anglais pénétrant une société naissante. Nous ne voulons l'étudier qu'au point de vue des intérêts religieux.

Il n'est pas possible de restreindre le domaine du libre examen plus que ne le firent, dans les colonies, les sectes nées du libre examen, ni de sacrifier autant à l'autorité, dans le domaine de la conscience, que ces fiers puritains qui avaient secoué pour eux-mêmes le

joug de l'autorité de l'Église universelle. Echappés de la mère-patrie, le plus souvent pour se soustraire aux proscriptions de la secte dominante, fille elle aussi du libre examen, ils n'avaient pas plus tôt trouvé la liberté et le calme désiré, qu'ils s'empressaient de les ravir aux autres. Tels furent les colonisateurs des États du New-Hampshire, du Maine, du Massachussets, de l'année 1620 à l'année 1630. Il suffit de citer cinq des lois introduites dans la constitution du Massachussets, par les Brownistes, secte presbytérienne originaire de Hollande, fondateurs et dominateurs de la puissante cité de Boston. La première enlevait le droit électoral à tous les non-conformistes. La seconde bannissait les Anabaptistes. La troisième bannissait les Quakers, *sous peine de mort*. La quatrième bannissait, *sous la même peine*, les juifs et les prêtres catholiques romains. La cinquième proscrivait, *toujours sous peine de mort*, le culte des images.

C'était du reste l'esprit des sectaires du temps. La libérale Angleterre ne traitait pas autrement les prêtres catholiques trouvés sur son sol hospitalier, et guères mieux les fidèles convaincus de leur avoir donné asile.

Il n'y eut qu'une législation qui tranchât par sa douceur sur cette unanimité rigoureuse. Cette législation fut celle d'un état catholique, le Maryland.

Georges Calvert, né en 1578, dans le Yorkshire, d'une famille originaire de Flandre, avait mérité par ses talents et ses vertus, la confiance du roi Jacques I<sup>er</sup>. Après avoir commencé par être secrétaire de lord Cécil, ministre de ce prince, il devint successivement chevalier, puis lord irlandais, sous le titre de baron de Baltimore qu'il a rendu immortel, enfin secrétaire d'État. Au bout de cinq ans d'exercice de ces hautes fonctions, en 1624, pressé par sa conscience de revenir à la foi de ses pères, il déclara généreusement sa résolution à son souverain et lui remit les sceaux de sa place. « Je n'ai désormais qu'une ambition, lui dit-il ; je veux, par l'abandon des richesses de ce monde, payer le trésor inestimable du salut dans l'autre. » Jacques, qui l'avait trop bien apprécié et qui, fils de Marie-Stuart, était également catholique au fond du cœur, lui répondit qu'il le voulait riche dans ce monde et dans l'autre, et le maintint dans toutes ses dignités. Il y ajouta même de vastes concessions territoriales dans l'île de Terre-Neuve. Après la mort de Jacques, lord Baltimore créa une plantation et des pêcheries à Terre-Neuve. Les Français, avec trois vaisseaux de ligne et des troupes de débarquement, vinrent les rava-

ger ; il arma deux vaisseaux à ses dépens et chassa les Français ; mais il n'en renonça pas moins, à cause du voisinage de l'ennemi, à ses projets sur Terre-Neuve et repassa en Angleterre. Charles I<sup>er</sup>, qui l'honorait comme son père de sa confiance et de son amitié, lui proposa de choisir, en échange des côtes de Terre-Neuve, un territoire entre la Virginie, colonie déjà florissante et la Nouvelle-Amsterdam, aujourd'hui New-York, que des Hollandais fondaient en ce moment (1). Lord Baltimore visita l'immense baie de Chesapeake, le cours du Potomac, l'entrée de la Susquehanna, et se détermina sans peine. Malheureusement il mourut au retour, le 15 avril 1632 ; mais le privilège de la concession fut continué à son fils qui en disposa en faveur de son oncle Léonard Calvert, frère du défunt.

Lord Baltimore avait choisi pour la colonie projetée le nom de Maryland (*Terre de Marie*), en l'honneur de la princesse Marie, fille de Charles I<sup>er</sup>, ou de la reine Henriette-Marie de France, sa femme ; sans doute aussi en l'honneur de la Reine du ciel, sous la protection de laquelle il mettait la nouvelle terre chrétienne.

Voici quelques articles de la charte de Maryland, datée du mois de juin 1632 et signée de Charles I<sup>er</sup>. Elle loue le zèle de lord Baltimore pour l'extension de la religion chrétienne et des frontières de l'empire britannique. Elle lui accorde des immunités plus amples encore qu'à aucun autre fondateur de colonie. Il est déclaré propriétaire absolu de tout le territoire, sauf les droits de la couronne. « Licence est octroyée à tous les sujets britanniques de s'y transporter. On leur reconnaît, à eux et à leurs propriétés, toutes les garanties, toutes les libertés des sujets anglais, comme s'ils étaient nés dans les trois royaumes ; de plus, le pouvoir de faire des lois pour leur province, sous la condition que ces lois ne répugneront point à la jurisprudence britannique. » Le concessionnaire reçoit pour toujours le droit d'établir des impôts, de prélever des subsides avec le consentement du peuple. Le roi s'engage, pour lui et pour ses successeurs, à n'imposer ni faire imposer aux colons aucun droit de péage ou autres, sans l'agrément des intéressés. Enfin, le concessionnaire est autorisé à nommer des officiers, repousser les invasions, supprimer les rebellions.

La charte ne contenait aucune réserve spéciale qui pût préparer au pouvoir royal des occasions de s'immiscer dans le gouvernement intérieur de la province.

(1) La Pensylvanie n'existait pas encore.

Léonard Calvert, second lord Baltimore, et héritier des projets comme des titres de son frère Georges, partit d'Angleterre l'année suivante avec deux cents familles catholiques, germe précieux de tout un peuple. Il s'arrêta aux bords du Patapsco, et fonda la ville de Baltimore au pied de vertes collines qu'elle devait couvrir un jour tout entières.

Dès que le bruit se fut répandu dans les trois royaumes que des catholiques avaient commencé une colonie au-delà des mers et que la foi antique, si cruellement persécutée par les novateurs, avait enfin un asile, un grand nombre d'autres familles catholiques y accoururent de toutes parts. Pénétrés de l'esprit chrétien pour lequel ils s'expatriaient, ces émigrés se garantirent des désordres trop ordinaires dans les États naissants. Lord Baltimore, aimé et respecté, était comme leur père à tous. Les sauvages mêmes, touchés de sa modération et attirés par ses bienfaits, concouraient à l'envi aux travaux de la ville naissante. Bientôt, la renommée fit connaître au loin cette prospérité assise sur la charité et sur la justice ; elle attira parmi les Marylandais une foule de gens qu'on persécutait ailleurs, soit pour la même croyance, soit pour une autre, car nul citoyen paisible n'était exclu.

Le Maryland, après la cinquième année, comptait déjà assez d'Européens pour qu'un recueil de lois leur fût nécessaire. Lord Baltimore usa du droit d'initiative qu'il tenait de la couronne : il prépara un code qu'il soumit aux colons ; mais ceux-ci ne l'approuvèrent point et en présentèrent un eux-mêmes. Du reste, sur l'importante question qui nous occupe, les vues des administrés étaient en parfait accord avec celles du chef. En 1649, une assemblée générale adopta la déclaration suivante :

« Qu'aucune personne professant de croire en Jésus-Christ ne puisse être molestée dans le libre exercice de sa religion. »

Grande leçon pour les sectaires voisins et réponse admirable aux persécutions de la métropole ! Mais le protestantisme ne tarda pas à troubler cette belle harmonie.

Cinq ans après, en 1654, Cromwel envoya des commissaires au Maryland. Ils furent reçus sans opposition, mais ils n'en abolirent pas moins, pour le plus grand honneur du libre examen, les institutions et la tolérance législative de la colonie. Un coin de terre où les catholiques eussent le droit de vivre paisibles, c'était pour Cromwel une tache sur la carte de l'empire britannique, un scandale, un exem-

ple dangereux qu'il fallait supprimer. Ses émissaires semèrent la discorde entre la minorité protestante, formée peu à peu des proscrits de toutes les sectes, et la majorité catholique. Les deux partis, quoique unis jusqu'alors, n'étaient cependant pas inaccessibles aux passions humaines, et ils l'eussent été s'ils se fussent montrés capables de résister longtemps à des défiances habilement semées, à des rivalités, à des haines adroitement réchauffées. On en vint aux mains, et, pour le malheur de la colonie et de la liberté, la minorité, puissamment soutenue, l'emporta ; lord Baltimore fut déposé, et une assemblée nouvelle, abolissant le pacte fondamental, imposa une loi qui privait les catholiques du droit commun.

Avec la restauration de Charles II, en 1661, la tranquillité fut rendue à la province et la puissance du nombre fut plus forte que la loi d'intolérance. Mais ce calme dura peu, et les dissensions religieuses qui agitaient les trois royaumes eurent leur contre-coup inévitable dans le Nouveau-Monde. Les ministres du roi, peu soucieux de la charte de Baltimore, déterminèrent qu'à des protestants seuls pourrait être confié désormais l'emploi de gouverneur dans les colonies. En 1686, Jacques II manifesta de plus l'intention d'annuler toutes les chartes américaines ; mais des affaires plus importantes prévinrent l'accomplissement de cette menace. Bien que la courte administration de ce prince catholique n'eût guère servi qu'à raviver contre ses coreligionnaires les haines anglicanes, l'accession de Guillaume III ne pouvait qu'aggraver encore leur situation.

Les protestants inventèrent la farce d'un complot papiste (1) et formèrent une association qui, sous l'autorité et avec la sanction de la couronne, usurpa la direction de toutes les affaires. Les descendants de lord Baltimore se virent dépouillés, par un acte du conseil privé, de l'administration politique de ce que la charte appelait leur propriété, bien qu'on avouât n'avoir rien à leur reprocher, sinon leur papisme. Moins courageux que le fondateur de leur maison, ils se déshonorèrent, en abjurant le catholicisme pour l'*Église établie* ; mais cet acte de lâcheté, qui heureusement ne trouva que peu ou point d'imitateurs, préserva mal les droits qu'il avait pour but de sauvegarder. La colonie était désormais trop puissante pour être abandonnée à un simple particulier.

Avec le gouvernement des Baltimore disparut toute tolérance.

(1) C'est l'expression propre dont se servent ici Langcre et Herring dans la *Vie de Charles Carroll of Carrollton*. (*National portraits of distinguished americans, New-York, 1854, vol. I.*)

L'Église établie fut officiellement imposée, avec addition d'une taxe pour son entretien.

Marchant dans les voies du cabinet de Saint-James et sûres de son appui, les législatures marylandaises subséquentes se mirent à éditer une série de lois qui réduisirent bientôt les catholiques à la pire des conditions. Non seulement ils perdirent le droit d'élire et d'être élus, de faire partie du jury, de la magistrature, de prendre aucune part aux charges publiques autrement que par le versement des impôts; eux qui cependant composaient encore la masse de la population, mais un acte de la législation, voté en 1704 et renouvelé en 1715, régla que la célébration de la messe serait punie par la transportation en Angleterre, et que la même peine atteindrait le crime de l'enseignement du catéchisme catholique, ou simplement le fait de l'éducation d'un enfant quelconque par un papiste reconnu tel. Ces dernières rigueurs tombaient dans le ridicule. Elles n'étaient exécutoires qu'à la condition d'un poste de police anglicane dans chaque foyer, ou de la dispersion générale des habitants parmi les protestants zélés des trois royaumes.

Ces divers actes furent modifiés un peu plus tard, mais subsistèrent aussi longtemps que l'union des colonies de la Nouvelle-Angleterre avec la métropole. Tel fut le principal motif qui poussa la jeunesse marylandaise à embrasser avec enthousiasme la cause de l'indépendance. Charles Caroll de Carrollton, chef d'une famille irlandaise arrivée dans le pays au temps de Jacques II, et qu'on pouvait considérer alors comme le chef du parti catholique aux États-Unis, après avoir passé la première moitié de sa vie à défendre la vérité catholique de sa plume, de sa parole et de sa personne, dévoua la seconde à l'émancipation de son pays. Il fut un des premiers à signer, au congrès de Philadelphie, la déclaration d'indépendance, et en cela il n'était que le fidèle interprète de ses compatriotes. Tandis que les colonies voisines se soulevaient pour défendre la liberté de leur commerce, le Maryland prit les armes pour un but plus noble : pour la Religion et pour la liberté de conscience.

Après la conquête de l'indépendance américaine, la concorde habita de nouveau aux bords marylandais du Potomac.

On est heureux d'ajouter que l'Église s'est développée sur la *Terre de Marie*. La masse des anciennes familles y reste profondément attachée à la foi des fondateurs et si, dans ces derniers temps, le flot plus abondant de l'immigration protestante a fini

par amener la prépondérance numérique de l'hérésie, le catholicisme à l'état de minorité n'en conserve pas moins une force imposante. Le Maryland est, après la Louisiane, le plus catholique des États-Unis, et Baltimore, la cité monumentale (1), égale par sa richesse et sa population à Lyon ou à Marseille, reste la plus catholique de ces capitales hier inconnues, aujourd'hui à la veille d'éclipser nos vieilles capitales européennes. Baltimore a eu l'insigne honneur de posséder le premier siège épiscopal des États-Unis, institué par Pie VI en 1789 ; et quand de nouveaux évêchés, maintenant si nombreux, furent créés dans ces contrées nouvelles, Pie VII conféra à Baltimore, en l'érigéant en archevêché, le titre et les droits de siège métropolitain. C'est là que se réunissent tous les ans les synodes épiscopaux des États-Unis. C'est-là qu'est allumé le phare de l'unité de la foi, la seule unité peut-être qui soit permise désormais à la grande République, et que nous lui souhaitons d'autant plus ardemment.

J. M. VILLEFRANCHE.

(1) On désigne souvent Baltimore par cette qualification de *Monumental-City*.

---